

DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
Communauté Bastides-Dordogne-Périgord

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du lundi 8 décembre 2025 au jeudi 8 janvier 2026 – 17 h

Concernant

L'élaboration du Règlement Local de Publicité

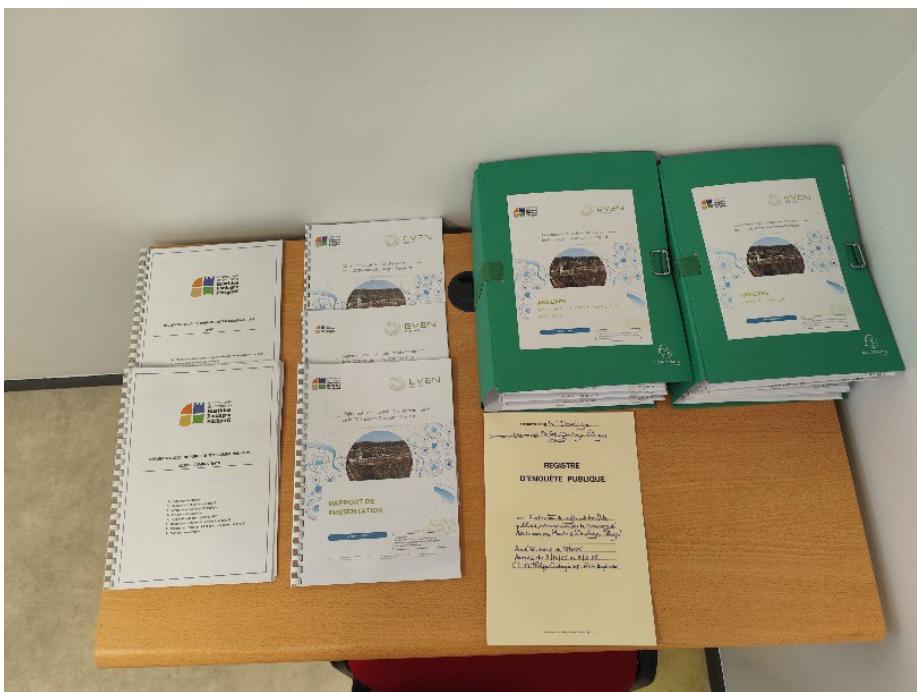
Inter-communal

PARTIE 2

**Conclusions et Avis
du Commissaire enquêteur**

Sommaire

<u>1 Objet de l'enquête</u>	3
<u>2 Déroulement de l'enquête</u>	3
<u>3 Analyse et Bilan de l'enquête</u>	4
<u>3.1 Le dossier de RLPI</u>	4
<u>3.2 La concertation</u>	5
<u>3.3 Les avis sur le projet</u>	5
<u>3.3.1 PPA et PPC – CDNPS</u>	5
<u>3.3.2 Les communes membres de la CC</u>	7
<u>3.3.3 Les observations du public lors de l'enquête</u>	7
<u>4 Conclusion et avis</u>	9



1 Objet de l'enquête

L'enquête publique concerne l'élaboration du règlement local de publicité du territoire de la CC Bastides-Dordogne-Périgord

Les communes de Monpazier, Trémolat et Beaumont-du-Périgord (Beaumontois-en-Périgord) disposaient déjà d'un RLPi, adoptés avant la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dits de première génération. Les autres communes étaient régies par le règlement national prévu au code de l'environnement.

La loi ENE a modifié les articles du code de l'environnement concernant la publicité en introduisant de nouvelles procédures ou conditions pour réviser ou élaborer un RLP en fixant des mesures transitoires afin de les transformer en RLPi de deuxième génération avant leur caducité au terme d'un délai de 10 ans plus 2 ans (crise sanitaire) : soit au 13 juillet 2022 pour les RLP des trois communes précitées.

L'élaboration d'un RLPi est calquée sur la procédure d'élaboration d'un PLUi et la compétence pour sa mise en œuvre revient à l'EPCI.

Par délibérations des 15 décembre 2020 et 18 juin 2025, la CC a prescrit l'élaboration d'un RLPi, a défini les objectifs, les modalités de concertation avec les professionnels, le public, les entreprises, les PPA et les modalités de collaboration entre la CC et les communes membres.

Le projet a été arrêté par arrêté et délibération le 23 octobre 2025, l'enquête publique s'est déroulée du 8 décembre 2025 au 8 janvier 2026.

2 Déroulement de l'enquête

Par décision du Tribunal Administratif du 1er aout 2025 N° E25000096/33, j'ai été désigné pour diligenter cette enquête.

Le 3 décembre 2025, j'ai rencontré, au siège de la Communauté de Communes,

Monsieur Jean-Marc Gouin président de la CC

Monsieur Thierry Deguilhem Vice-président en charge de l'urbanisme

Madame Véronique Raynaud responsable des aménagements à la CC

Ils m'ont présenté et remis le dossier d'enquête, nous avons défini les dates et les modalités de l'enquête, les permanences du commissaire enquêteur.

Elle s'est déroulée dans les conditions règlementaires prévues dans l'arrêté portant ouverture de l'enquête de Monsieur le Président de la Communauté de Communes, dans une ambiance courtoise et sans aucun incident.

A l'issue des permanences, j'ai clôturé le registre d'enquête le jeudi 8 janvier 2026.

J'ai remis mon rapport de synthèse le 15 janvier.

J'ai obtenu une réponse à ce rapport de la Communauté de Communes le 27 janvier 2026.

Commentaire du CE :

Je considère que l'enquête s'est déroulée dans des conditions satisfaisantes :

L'information du public par voie de presse et d'affichage était conforme à la réglementation (voir les détails dans les annexes). Les moyens de collectes des observations étaient tous opérationnels pendant la durée de l'enquête sans discontinuité ni entraves.

Les réponses aux observations m'ont été communiquées dans les délais

3 Analyse et Bilan de l'enquête

3.1 Le dossier de RLPI

Le contenu du dossier comporte :

Un rapport de présentation,

Le dossier administratif

Le règlement écrit

Le bilan de la concertation

Les annexes (arrêtés d'agglomération – plans de zonages)

Le recueil des avis

Un registre d'observation

Divers moyens numériques de consultation et de recueil des observations

Le rapport de présentation précise :

- le droit actuel applicable sur le territoire,
- le diagnostic du parc d'affichage présent sur le territoire,
- les objectifs poursuivis et les orientations choisies,
- la justification des choix retenus,

Le règlement présente :

- les dispositions générales relatives aux publicités et aux préenseignes,
- les dispositions particulières applicables dans chacune des quatre zones définies :

- ZP 1
- ZP 2
- ZP 3
- ZP 4

- les dispositions applicables aux enseignes sur tout le territoire intercommunal avec des

dispositions particulières supplémentaires en zone ZP1 et en zone d'activité ZP2 ;

Les annexes comprennent :

- Les arrêtés d'agglomération des communes de l'ensemble du territoire,
- Les plans de zonage,

Commentaire du CE :

Le contenu du dossier est conforme aux articles R 581-72 à R 581-78 du code de l'environnement sur le fond. Sur la forme, le rapport de présentation est clair, précis et permet de bien identifier les enjeux par rapport au territoire ;

Cependant je note :

- que l'écriture du règlement peut porter à interprétation sur les règles d'implantation, les interdictions ou autorisations

- que dans les annexes certains arrêtés communaux de fixation des limites d'agglomération sont manquants

- qu'il manque des limites d'agglomération dans la cartographie

En ce sens je rejoins l'avis des services de l'Etat qui demandent d'intégrer dans les annexes l'ensemble des arrêtés municipaux et des plans manquants, de produire des documents graphiques plus détaillés pour faciliter le repérage des zones (ZP1, ZP2, ZP3 et ZP4)

3.2 La concertation

Elle s'est déroulée selon les modalités fixées par délibération du 15 décembre 2020 rappelées dans le rapport, le bilan établi contient les comptes rendus des réunions et fait état de l'ensemble des remarques formulées par les différents canaux de concertation en précisant leur prise en compte ou non au projet.

Commentaire du CE :

Je considère que la concertation a été correctement menée, elle a permis aux différents acteurs de s'exprimer en amont et d'amender le projet.

3.3 Les avis sur le projet

3.3.1 PPA et PPC – CDNPS

Le dossier d'arrêt du RLPI a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA) et aux Personnes Publiques Consultées (PPC) suivantes, le 23 juin 2025, par courrier postal ou par mail :

Tableau 1 : Liste des PPA consultées dans le cadre du projet de RLPI de la CC Bastides Dordogne Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine

Conseil Départemental de la Dordogne
 Chambre de Commerce et de l'Industrie
 Chambre des Métiers et de l'Artisanat
 Chambre d'Agriculture de la Dordogne
 Syndicat du SCOT du Bergeracois
 Direction Départementale des Territoires
 Secrétariat de la CDNPS
 UDAP
 Communauté d'Agglomération Bergeracoise
 Communauté de Communes Portes Sud Périgord
 Communauté de Communes Vallée Dordogne Forêt Bessède
 Communauté de Communes, de la Vallée de l'homme
 Communauté de Communes Isle et Crempse en Périgord
 Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux
 Communauté de Communes de Domme Villefranche du Périgord
 Communauté de Communes des Bastides Haut Agenais en Périgord
 Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot
 Société Clear Channel France
 Société MPE Avenir
 UPE
 Association Paysages de France

Au total, en retour, 9 avis PPA ont été reçus.

PPA / PPC	Date de réception de l'avis	Nature de l'avis
CC Isle Crempse en Périgord	24/06/2025	Favorable
Cne de Rampieux	24/06/2025	Favorable
Ch. d'Agriculture de la Dordogne	26/06/2025	Avis avec observations
CC Vallée de l'Homme	01/07/2025	Favorable
Ch. M&A Dordogne	07/07/2025	Favorable
Cne de Badefols-sur-Dordogne	07/08/2025	Avis favorable avec réserves

Reçu hors délais

SyCoTeB	29/09/2025	Favorable
DDT	07/10/2025	Avis favorable avec réserves
CDNPS	03/11/2025	Avis favorable

Commentaire du C.E :

Je considère les PPA ont été largement consultés et que les plus impliqués ont pu exprimer leurs observations

3.3.2 Les communes membres de la CC

Sur les 47 communes que compte le territoire de la communauté :

Une a émis un avis favorable sans réserve.

Une a émis un avis favorable assorti d'une réserve.

Les autres communes n'ont pas fait connaître leur avis dans les délais, il peut être considéré comme favorable.(cf courrier de la CC en annexe)

La réserve émise porte sur la prise en compte de la délimitation des zones urbaines de la commune de Badefols sur Dordogne

Commentaire du C.E :

Je considère que la non réponse des communes peut être assimilée non à un désintérêt pour le sujet, mais plutôt au consensus qui s'est dégagé lors des réunions du comité de pilotage

3.3.3 Les observations du public lors de l'enquête

Je relève que la participation globale à cette enquête a été faible, Je n'ai reçu personne pendant mes permanences, 3 courriels et seulement 1 contribution sur le registre dématérialisé, mais il aurait été intéressant de connaître le nombre de fois où celui-ci a été consulté par rapport aux observations déposées.

Il est à souligner que les annonceurs principaux intéressés ne se sont pas manifestés.

Les demandes d'un syndicat professionnel (UPE) de l'affichage portent sur les passerelles d'installation des affiches, la couleur des dispositifs, leur densité et les horaires d'extinction des publicités lumineuses.

Les trois autres observations viennent des collectivités et portent sur :

- Un zonage non reporté malgré la délibération de la commune concernée.
- Un zonage oublié pour un bourg secondaire d'une commune.
- La prise en compte d'un nouveau périmètre de protection pour les monuments classés.

Le 15 janvier 2026, j'ai remis en mains propres, à Mme la responsable des services de la CC le procès-verbal de synthèse des observations reçues pendant l'enquête.

Le mémoire en réponse m'a été communiqué le 27 janvier 2026.

La CCBDP a répondu à chaque demande ou proposition ou observation avec précision, toujours en cohérence avec leurs objectifs.

Commentaire de C.E.

Au vu des observations du public qui portent sur :

-Des difficultés de définition des zonages et des oubli dans le zonage

-Des aménagements mineurs dans l'organisation matérielle de l'affichage.

Je considère que la réponse détaillée et complète de la CC de donner une suite positive à toutes les demandes formulées dans les observations est de nature à corriger et à améliorer le dossier.

4 Conclusion et avis

En conclusion, je considère que cette enquête s'est déroulée dans de bonnes conditions tant sur les obligations réglementaires que sur les moyens mis en œuvre pour l'information du public.

Ainsi,

Après une étude attentive et approfondie de l'ensemble du dossier,

Après avoir suivi la procédure d'enquête et assuré les permanences conformément à l'arrêté de M. le Président de la CCBDP,

Après avoir retranscrit les observations du public sur le PV de synthèse et analysé les réponses de la CCBDP,

Je considère qu'au regard :

- de mes commentaires déjà exprimés dans le corps du présent document (*en italique*)
- des enjeux du territoire décrits dans le rapport de présentation,
- du diagnostic établi qui a permis de mieux appréhender les enjeux du territoire, paysagers, touristiques, économiques,
- d'une concertation qui a été très correctement menée, et d'un bilan précis,
- de l'évolution des lois sur l'environnement, la consommation et la sobriété énergétique

-Le projet est positif sur les points suivants :

- il est cohérent avec les objectifs et orientations de la CCBDP mentionnées dans ses délibérations.
- il est légitime à se vouloir plus restrictif que la réglementation nationale.
- il permettra d'améliorer le cadre de vie, en harmonisant la réglementation sur l'ensemble du territoire tout en permettant de répondre aux attentes des entreprises et des habitants sans porter atteinte à la liberté d'expression et d'entreprendre,
- il répond en partie au plan de sobriété énergétique,
- il va apporter une protection aux paysages et aux abords des monuments présentant un intérêt historique ou patrimonial.
- il va réduire la pollution visuelle,
- il va améliorer la qualité des entrées de villes, des axes routiers principaux, des zones d'activités.

J'estime cependant :

- qu'il est perfectible :

Il aurait peut-être pu aller plus loin notamment :

- sur les plages horaires d'extinction des publicités ou enseignes lumineuses
- et sur la réduction du format des affiches sur mobilier urbain.

-et que le document mériterait une amélioration :

- au niveau de la rédaction du règlement avec l'introduction de croquis explicatifs, et des précisions sur la réglementation des enseignes temporaires.

- de la qualité des documents annexes, plans de zonages sur lesquels il est difficile de se repérer,
- et l'absence d'un certain nombre d'arrêtés de communes.

Compte tenu du fait que les points en faveur du contenu du document sont déterminants par rapport aux points négatifs, je considère que :

L'élaboration de ce RLPI est justifiée.

Le règlement atteint les objectifs recherchés.

Il fait consensus.

Aussi j'émets :

un AVIS FAVORABLE sans réserve

au projet de Règlement Local de Publicité Intercommunal de la Communauté de Communes
Bastides-Dordogne-Périgord

Assorti des recommandations suivantes :

- Prendre en compte les observations correctives émises dans les avis des différents services et publics et s'entourer, avant approbation du projet, d'un avis juridique.
- Prendre en compte les observations émises pendant l'enquête publique.
- Améliorer la qualité des plans pour les rendre plus lisibles et faciliter le repérage des zones
- Annexer les arrêtés municipaux manquants
- Annexer les plans rectifiés fixant les limites d'agglomération (Badefols sur Dordogne) et le zonage rectifié (bourg de Cadouin sur la commune de Le-Buisson-de-Cadouin).

Fait à Villefranche du Périgord le 2 février 2026

Le commissaire-enquêteur

Philippe Castagné